

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Communauté de Communes OSARTIS MARQUION
Commune de BREBIERES

<u>Conclusions et avis du Commissaire enquêteur modification N°5 du PLU de Brebières</u>	-Décision De Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE N° E19000139/59 du 13 Août 2019 -Arrêté d'ouverture d'enquête publique N° URB/2019/09 du 29 Août 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION
<u>OBJET DE L'ENQUETE</u>	<u>Enquête Publique Unique portant sur la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de BREBIERES ET DE CORBEHEM</u>
<u>Durée de l'Enquête</u>	-Du Jeudi 19 Septembre au Lundi 21 Octobre 2019 soit 33 jours consécutifs.
<u>Autorité Organisatrice</u> <u>Siège de l'Enquête</u>	Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION Annexe de la Communauté de Communes : 21, Rue de l'école maternelle 62490 VITRY EN ARTOIS
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Monsieur PATOUT Jean-Marie



Enquête Publique Unique portant sur la modification des PLU des Communes
De BREBIERES et de CORBEHEM
Conclusions et avis du CE pour la modification du PLU de BREBIERES

Conclusions et avis sur la modification du PLU de la commune de BREBIERES

Il est ici précisé que bien que s'agissant d'une enquête unique, qui concerne deux Plans locaux d'Urbanisme de deux communes différentes, le rapport d'enquête publique est établi pour ce qui concerne les éléments de l'enquête ; par contre les conclusions et avis du commissaire enquêteur sont distincts et propres à chaque commune.

1. Présentation, cadre de la modification du PLU

L'enquête publique est essentiellement motivée par la nécessité de réaménager une friche industrielle qui se situe à la fois sur les deux communes de Brebières et de Corbehem.

Cette friche industrielle était autrefois occupée par une entreprise Finlandaise de fabrication de papier Stora Enso, et qui comptait près de 300 employés.

Ce site s'étend sur une superficie de 118 Ha qui sont répartis sur les deux communes.




La friche industrielle étant traversée par La Scarpe.

Une entreprise Allemande de fabrication de cartons ondulés, souhaite s'installer sur une partie du site. Cette entreprise présente la particularité de devoir s'installer à proximité de la voie d'eau, de plus, une partie de la construction devra culminer à 35 mètres de hauteur.

La superficie restante sera occupée par une société de logistique développée par la société Goodman.

La proximité du tissu urbain de cette friche est de nature à favoriser la construction de commerce dans cette zone. D'autres secteurs seront encore à reconvertir, il y aurait alors création d'un secteur Ub en zone UE, où la hauteur des bâtiments ne pourrait excéder 13 mètres à proximité de la zone urbaine.

Aussi, on peut résumer l'objet de la procédure de la façon suivante :

-  Permettre l'installation d'entreprises sur une ancienne friche industrielle qui s'étend sur les deux communes de Brebières et de Corbehem.
-  Permettre l'implantation d'entreprises sur des friches économiques, en amenant d'avantage de souplesse au niveau des hauteurs de construction sur la commune de Corbehem.
-  Adapter la volumétrie des constructions futures dans le secteur Ua de la commune de Corbehem, dans un secteur à forte densité.

Il est en effet envisagé dans le secteur Ua, une densité plus soutenue de 30 logements à l'hectare et d'encourager la densification des formes urbaines par des hauteurs exprimées en nombre d'étages plutôt qu'en mètres de façon à pouvoir autoriser la création de petits collectifs, de constructions en bandes, voire en individuel, avec la volonté de limiter au mieux la création de surfaces imperméabilisées remplacées par des espaces de verdure.

Il est précisé que :

- Le projet vise à modifier le règlement écrit et une partie des documents graphiques
- Le projet de modification des deux PLU ne modifie en rien les orientations du PADD
- Le projet n'intervient nullement sur les espaces naturels (espaces boisés classés, zone agricole, ou zone naturelle et forestière)
- Le projet ne vise pas à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, ni des paysages et des milieux naturels
- Le projet est compatible avec les documents supra-communaux (plans locaux d'urbanisme et SCOT Osartis-Marquion approuvé le 26 Juin 2019, notamment en matière de densité de logements, de hauteur comme de nature de construction). Le projet est également compatible avec les PADD des deux communes, le SDAGE du bassin Artois Picardie.

2. Etude du projet :

Dans son rapport, le CE a apporté des appréciations sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête, bien que cette enquête unique n'ait pas présenté de difficultés particulières.

Une analyse attentive et fine des éléments, les entretiens avec les acteurs de ce projet ainsi qu'avec les élus ont permis au CE de dégager une opinion claire et précise des enjeux de ce dossier.

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique :

Les modalités de déroulement de l'enquête correspondent en tous points aux articles de l'arrêté d'enquête établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION (CCOM) et sont conformes aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-16 du Code de l'Environnement.

Le CE a assuré quatre permanences selon le tableau ci-dessous

<u>Dates</u>	<u>Horaires</u>	<u>Lieux</u>
Jeudi 19 Septembre	09h00-12h00	Siège de l'enquête, locaux annexes de la CCOM, 21 rue de l'école maternelle Vitry en Artois
Lundi 30 Septembre	15h00-18h00	Mairie de Corbehem, place de l'Hôtel de ville
Vendredi 11 Octobre	09h00-12h00	Mairie de Brebières, 18 Place des Héros
Lundi 21 Octobre	14h00-17h00	Siège de l'enquête, locaux annexes de la CCOM, 21 rue de l'école maternelle Vitry en Artois

Lors des déplacements pour les permanences, le CE a pu constater le maintien et la conformité des mesures d'affichage de l'avis d'enquête

3. Consultations du dossier et recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier :

-A l'annexe de la CCOM, 21 rue de l'école maternelle à Vitry en Artois, en mairie de Brebières, en mairie de Corbehem pendant les horaires d'ouverture au public, rappelés dans l'arrêté et l'avis d'enquête publique et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

-Sur le site internet de la CCOM : www.cc-osartis.com

Les observations pouvaient être formulées de la façon suivante :

-Par écrit sur les registres côtés et paraphés par le CE et joints aux dossiers tels que précisé ci-dessus

-Par courrier adressé à l'attention de Mr le commissaire enquêteur au siège de la CCOM

-Par courrier électronique à l'adresse : instruction@cc-osartis.com

Clôture de l'enquête publique :

L'enquête publique a été clôturée par le CE à la fin de la permanence du 21 Octobre.

Les registres d'enquête ont été fermés et emmenés par le CE en vue de la rédaction du rapport d'enquête.

Procès-verbal de synthèse :

Le procès-verbal de synthèse a été transmis par le CE à Monsieur le Président de la CCOM le Mardi 22 Octobre 2019, le mémoire de réponse a été transmis au CE le 30 Octobre au CE.

8.CONTRIBUTION DU PUBLIC :

Malgré une préparation minutieuse, une information du public conforme en tous points aux dispositions du Code de l'Environnement (mesures d'affichage, insertions dans la presse, information sur le site de la CCOM), aucune personne ne s'est mobilisée pour apporter sa contribution à cette enquête.

-Aucune personne ne s'est présentée en vue de consulter le dossier tant lors des permanences du CE que lors des horaires d'ouverture au public dans les lieux désignés.

-Les registres d'enquête sont resté vierges.

-Le dossier numérique n'a pas été visité.

-Le registre dématérialisé est également resté vierge.

Compte-tenu des éléments constitutifs ci-après :

- ✚ Vu la décision N° E 19000139/59 du 13 Août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur PATOUT Jean-Marie en qualité de commissaire enquêteur
- ✚ Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique N° URB/2019/09 du 29 Août 2019 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION
- ✚ Vu la complétude du dossier soumis à enquête publique
- ✚ Vu les divers entretiens avec le service Instruction du droit du sol

Attendu que :

- Tous les moyens légaux ont été mis en œuvre pour que le public puisse prendre connaissance des informations contenues dans le dossier et apporter sa contribution

- Les mesures de publicité et d’affichage légal ont été totalement respectées, et nul ne pouvait ignorer la démarche de l’enquête publique en cours
- Les quatre permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans trois endroits différents afin d’être au plus proche du public, dans des locaux spacieux et adaptés à tout public dont les personnes à mobilité réduite
- La procédure d’enquête a respecté en tous points les dispositions du Code de l’Environnement et de l’arrêté d’ouverture d’enquête de Monsieur le Président de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

Considérant :

- ⇒ Que le projet n’a pas soulevé d’opposition de la population
- ⇒ Que le public n’a pas souhaité participer ni apporter sa contribution à cette enquête
- ⇒ Les avis favorables des Personnes Publiques associées consultées pour ce dossier et l’avis de la MRAe
- ⇒ Que l’objet de l’enquête est de modifier le règlement écrit et graphique du PLU des deux communes de Brebières et de Corbehem
- ⇒ Les avantages à la fois économiques et environnementaux qu’apportera la réalisation du projet aux deux communes et à la Communauté de Communes de façon plus générale
- ⇒ Que le projet est compatible avec les autres documents d’urbanisme et les plans de programme mentionnés au Code de l’Environnement

Avis du Commissaire Enquêteur :

Nous, soussigné PATOUT Jean-Marie, agissant en qualité de commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille pour l'enquête unique N° E19000139/59, objet de ce présent rapport émettons un avis favorable à la modification N°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BREBIERES.

Cet avis n'est soumis à aucune réserve ni recommandation.

Document établi le 8 Novembre 2019

Le Commissaire enquêteur
JM PATOUT

